

## PROGRAMME TERRITORIAL DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

La Collectivité Territoriale de Martinique, l'État, l'ADEME, le SMEM, et EDF, acteurs majeurs de l'énergie, pilotent le **Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME)**. Le PTME est un programme d'accompagnement, créé en 2016, qui a pour but d'apporter une aide technique et financière aux projets en faveur de la transition énergétique en Martinique.

### L'accompagnement proposé par le Programme territorial de maîtrise de l'énergie

*A noter : En Martinique, le gestionnaire de réseau électrique public est soumis à l'obligation d'achat du surplus d'électricité produit par les installations photovoltaïques. Les conditions de rachat sont fixées par l'arrêté tarifaire du 5 janvier 2024, pour les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, d'une puissance crête inférieure ou égale à 500 kWc.*

#### • En phase amont de l'investissement photovoltaïque

Le PTME peut financer les **études et assistance à maîtrise d'ouvrage** en amont du projet photovoltaïque, à hauteur de 60 à 80% selon la taille de l'entreprise (80% pour le secteur non économique, collectivité par exemple).

L'aide peut porter, en phase avant-projet, sur :

- la faisabilité technique, économique, juridique du projet photovoltaïque, incluant une étude de maîtrise de l'énergie ;
- l'étude de la structure du bâtiment ou des ombrières en vue d'implanter les panneaux photovoltaïques ;
- le montage de projet en autoconsommation collective.

En phase projet, le PTME peut fournir une aide concernant l'accompagnement pour la passation des marchés de travaux.

#### • En phase investissement photovoltaïque

Une distinction peut être réalisée en fonction de la puissance et du type de projet :

##### 1. Projet en autoconsommation, et puissance comprise entre 0 et 100 kWc

Dans le cadre de l'arrêté tarifaire publié en 2024 qui encadre les tarifs de rachat de l'électricité produite pour les projets photovoltaïques en Zones Non Interconnectées (ZNI), vous pouvez bénéficier depuis le mois de janvier 2024 d'une prime versée par EDF-SEI, à condition que le projet soit en autoconsommation avec revente de surplus et que sa puissance soit comprise entre 0 et 100 kWc.

Dans le cas de la revente totale, le tarif de rachat de l'électricité assure la rentabilité du projet.

C'est ce dispositif de financement qui est privilégié, car il est économiquement intéressant. Il permet de plus de vendre le surplus d'énergie à EDF, ce qui apporte une rentabilité supplémentaire.

Dans le cas de l'autoconsommation totale, si la prime ne permet pas d'atteindre un niveau de rentabilité suffisante, nous pourrions vous orienter vers un financement PTME ou FEDER non cumulable avec la prime. C'est l'étude de faisabilité qui permettra de définir la meilleure option.

## PROGRAMME TERRITORIAL DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

La Collectivité Territoriale de Martinique, l'État, l'ADEME, le SMEM, et EDF, acteurs majeurs de l'énergie, pilotent le **Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME)**. Le PTME est un programme d'accompagnement, créé en 2016, qui a pour but d'apporter une aide technique et financière aux projets en faveur de la transition énergétique en Martinique.

### 2. Projet avec une puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc

L'arrêté tarifaire propose également un tarif de rachat de l'électricité produite pour les projets photovoltaïques avec une puissance allant de 100kWc jusqu'à 500 kWc. C'est à nouveau le dispositif de financement qu'il faut privilégier.

### 3. Projet avec une puissance supérieure à 500 kWc

EDF, l'acheteur obligé en Martinique, est à nouveau tenu de racheter l'électricité produite par les projets photovoltaïques d'une puissance supérieure à 500 kWc, à condition que ces derniers soit désignés lauréats lors [des appels d'offres organisés chaque année par l'état](#).

#### En amont ou en parallèle de l'investissement photovoltaïque :

Le photovoltaïque sur bâtiment doit être accompagné d'actions de maîtrise de l'énergie, pour réduire la consommation énergétique du bâtiment. Le dimensionnement de la centrale en autoconsommation tient compte de ce potentiel d'économie d'énergie, étudié en phase étude de faisabilité photovoltaïque, ou en amont dans le cadre d'un audit énergétique.

L'étude ou l'audit préconisera des actions de maîtrise de l'énergie. Ces actions pourront être financées, pour certaines, par EDF dans le cadre du dispositif « agirplus » :

<https://www.edf.mq/particulier/realiser-des-economies-d-energie/decouvrir-les-offres-edf-mq>

Ces aides apporteront un temps de retour réduit pour les investissements liés aux économies d'énergie.

Les partenaires du PTME étudient les demandes d'aide de manière collégiale. Ils se réunissent plusieurs fois par an en comités de gestion afin de définir l'accompagnement accordé à chaque dossier soumis. Le PTME intervient sur trois axes principaux :

- La maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique
- Les énergies renouvelables
- Les projets territoriaux de développement durable

**Pour en savoir plus :** <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-aide>

**Contact :** ADEME – Secrétariat du PTME